



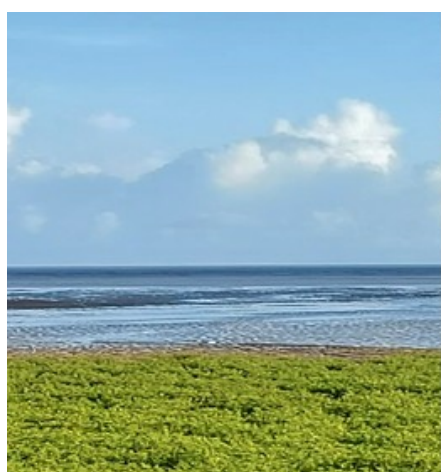
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

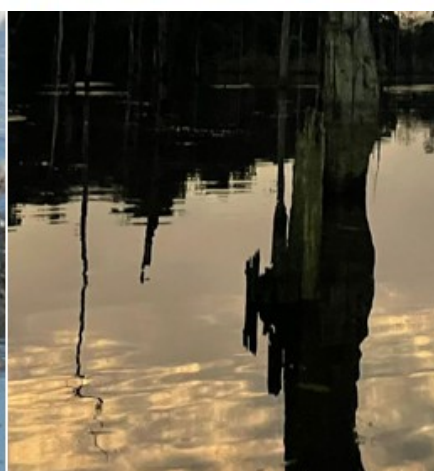


IGEDD

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
GUYANE

Crédits photographiques : DGTM Guyane

Mangrove Pointe Buzaré

Échassiers sur une vasière à Cayenne

Lac de Petit Saut

Sommaire

L'essentiel à retenir.....	4
Préambule.....	5
Rapport d'activité 2025.....	6
1 / Bilan quantitatif de l'activité de la MRAe.....	6
2 / Analyse des dossiers soumis à l'avis de la MRAe.....	9
Evaluations environnementales relatives aux plans et programmes.....	9
Etudes d'impact relatives aux projets.....	10

L'essentiel à retenir pour l'année 2025 :

En 2025, la MRAe de Guyane a émis une décision suite à examen au cas par cas, deux avis conformes, cinq avis sur des plans, schémas et programmes et neuf avis sur des projets.

L'activité a été assurée par quatre membres pour la MRAe et quatre agents de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) de Guyane, dans un contexte d'évolution marquée des équipes : deux nouveaux membres pour la MRAe et un départ pour l'unité Autorité Environnementale de la DGTM.

En ce qui concerne les études d'impacts des projets, la MRAe regrette que les études d'impacts ne révèlent en général pas de réflexions approfondies sur les solutions de substitution aux projets présentés. La localisation semble trop souvent liée à la disponibilité foncière. Cette démarche conduit à limiter l'analyse des solutions de substitution à la comparaison des terrains repérés, le critère environnemental étant plus ou moins pris en considération dans le choix, voire à la seule comparaison entre différentes solutions d'implantations sur la parcelle concernée.

La qualité des études d'impact reste irrégulière, certaines présentant des états initiaux de l'environnement conséquents mais sous-évaluant les impacts des projets sur l'environnement et sous-dimensionnant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts prévues.⁴

S'agissant des PLU, la croissance démographique encore présente en Guyane incite trop souvent les collectivités locales à justifier par ce contexte un effort limité de sobriété foncière.

Préambule

L'Autorité environnementale (Ae) est une instance indépendante qui donne des avis, rendus publics, sur les dossiers et les évaluations des impacts des projets, plans ou programmes sur l'environnement. Les avis de l'Ae ne sont ni favorables, ni défavorables puisqu'ils ne portent pas sur l'opportunité des dossiers analysés, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte.

Le décret du 20 août 2022 a institué la création et l'organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Celle-ci assure entre autres la mission d'autorité environnementale grâce à sa formation nationale (dénommée l'Ae) et ses missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) mises en place à la suite de la publication du décret du 28 avril 2016.

Le décret du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, étend dans le code de l'environnement le champ de compétence des MRAe aux projets, venant ainsi s'ajouter aux plans et programmes tel que la réforme de 2016 l'avait initialement prévu.

Par arrêtés ministériels en date du 6 juin 2024, du 8 juillet 2024, du 25 novembre 2024 et du 19 mai 2025, la MRAe de Guyane est composée de trois membres permanents et de deux membres associés :

- M. Bertrand GALTIER, membre permanent et président de la MRAe ;
- Mme Hélène FOUCHER, membre permanente ;
- M. Olivier ROBINET, membre permanent ;
- Mme Françoise ARMANVILLE, membre associée titulaire,
- M. José GAILLOU, membre associé suppléant.

Le décret du 3 juillet 2020 rappelle les modalités de fonctionnement de chaque MRAe qui « bénéficie de l'appui technique d'agents du service régional chargé de l'environnement pour l'exercice des missions (...) ». Pour cet appui, les agents du service régional chargé de l'environnement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la mission régionale d'autorité environnementale (...) ». C'est ainsi que les quatre agents de l'unité Autorité Environnementale au sein du service régional de l'État en charge de l'environnement (DGTM-DATTE-STECT- AE) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe de Guyane pour les missions relevant de cette dernière.

Les modalités de fonctionnement ont fait l'objet d'une convention en date du 22 décembre 2020 entre le président de la MRAe et le directeur de la DGTM.

La MRAe s'est également dotée d'un règlement intérieur adopté le 1^{er} octobre 2020 et publié le 7 octobre 2020 au bulletin officiel du ministère :

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0031475&reqId=1618e2b3-09bc-43b5-a931-cc6e5fc8d565&pos=19>

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

1) Bilan de l'activité 2025

La MRAE a rendu en 2025

- une décision au cas par cas concernant la mise en compatibilité du PLU de Cayenne avec un projet de renouvellement urbain ;
- deux avis conformes sur des modifications de PLU, concernant les communes de Saint-Laurent du Maroni et de Roura ;
- cinq avis sur des plans et programmes, dont trois portaient sur des évolutions de PLU (deux déclarations de projets à Mana, révision du PLU de Montsinéry-Tonnégrande), un sur un PCAET (communauté de commune de l'ouest guyanais) et le dernier sur un plan de mobilité (communauté d'agglomération de Cayenne) :

Avis 2025	Nombre d'avis plans-programmes
Déclarations de projets valant mise en compatibilité de PLU	2
Révision de PLU	1
PCAET	1
Plan de mobilité	1
Total	5

- neuf avis sur des projets :

Avis 2025	Nombre d'avis projets
Navette fluvio-maritime	1
Projet urbain	1
Centrale thermique biocarburant liquide	1
Projet photovoltaïque	2
Dragage de cours d'eau	1
Extension du Grand Port Maritime	1
Dispositif de lutte contre l'érosion du littoral	1
Barrage hydroélectrique	1
Total	9

Quatre de ces avis ont donc porté sur des projets de production d'énergie renouvelable.

Annexe 1 : liste des avis et décisions de la MRAe Guyane en 2025

Projet ou plan programme	Avis/décision	Date de publication
DP Degrad Canard – Mana	Avis	22 janvier 2025
DP Terre Rouge – Mana	Avis	6 mars 2025
Navette fluvio-maritime – CACL	Avis	18 avril 2025
Projet Montoute – EPFAG – Saint-Laurent du Maroni	Avis	16 avril 2025
Centrale agrocarburant – Albioma – Saint-Laurent du Maroni	Avis	6 mai 2025
Projet photovoltaïque Cocoteraie – Amarenco – Iracoubo	Avis	4 juin 2025
Projet photovoltaïque PV 3 – CNES – Kourou	Avis	8 juillet 2025
Modification simplifiée n°2 PLU – SLM	Avis conforme	11 août 2025
Dragage du Maroni – CCOG	Avis	30 juillet 2025
PCAET de la CCOG	Avis	15 septembre 2025
Aménagement secteur 3 GPM – Rémire-Montjoly	Avis	15 septembre 2025
PLU Montsinéry-Tonnégrande	Avis	23 octobre 2025
Mise en compatibilité du PLU de Cayenne – NPNRU Village Chinois	Décision cas par cas	15 septembre 2025
Modification n°2 – PLU Roura	Avis conforme	15 septembre 2025
Plan de mobilité – CACL	Avis	3 décembre 2025
Dispositif de lutte contre l'érosion du littoral – Kourou	Avis	3 décembre 2025
Barrage hydroélectrique Saut Makaba – Voltalia – Grand Santi	Avis	22 décembre 2025

Site internet :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-guyane-a40.html>

